

**Délibération n°2013/574**  
**Séance du 11 décembre 2013**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**  
**AVENANT N°9 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**RESEAU LES ULIS-MASSY-SACLAY**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0296 du 02/06/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC et la Communauté d'Agglomération du plateau de Saclay (CAPS) et la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne (CAE<sup>2</sup>) ;
- VU** les délibérations n° 2010/0773 du 8 décembre 2010, n° 2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0472 du 1<sup>er</sup> juin 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011, n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2013/041 du 13 février 2013, et n°2013/259 du 10 juillet 2013, n°2013/406 du 9 octobre 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** les délibérations n°2011/0472 du 1 juin 2011, n°2011/0792 du 5 octobre 2011 et n°2011/0948 du 7 décembre 2011, n°2013/041 du 13 février 2013 approuvant les avenants n°1,2,3 et 4 à la convention partenariale entre le STIF, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, la société des Cars d'Orsay, la société TIPS et la SAVAC ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 05 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-574-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013
---

## DECIDE

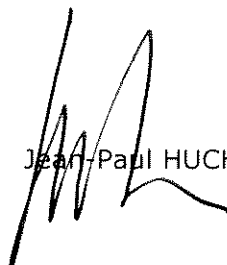
**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°9 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Les Ulis – Massy – Saclay joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes, pour un montant de 1 503 150 € ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et les annexes avec la Société des Cars d'Orsay, la Société TIPS et la SAVAC.

**ARTICLE 3 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N°9  
au  
Contrat de type 2  
Les Ulis-Massy-Saclay 002-047

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013,

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

**La société CARS D'ORSAY**, SAS au capital de 457 200 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°579 807 041, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une deuxième part,

**La société T.I.P.S.**, Société Transports Interurbain du Plateau de Saclay, SAS au capital de 40 032 €, inscrite au RCS d'EVRY sous le n°380 289 850, dont le siège est situé au 5 rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence à Marcoussis (91460), représentée par son Président, Monsieur Loic BLANDIN,

d'une troisième part,

**La société SAVAC**, SAS au capital de 600 000 €, inscrite au RCS de VERSAILLES sous le n°679 801 605, dont le siège est situé au 37 rue Dampierre à Chevreuse (78460), représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT.

d'une quatrième part,

Ci-après dénommés « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

## **Préambule**

Le Contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Les Ulis – Massy - Saclay ont été approuvés par le conseil du STIF en date du 2 juin 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 au titre d'une modification du périmètre du contrat,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 au titre du dispositif Prévention - Politique de la ville,
- avenant n°3 voté le 01/06/2011 au titre de la prolongation des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°4 voté le 05/10/2011 au titre du développement d'offre dit Fond de Vallée,
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°5 voté le 07/12/2011 au titre de la suppression des titres locaux.
- avenant n°6 voté le 13/02/2013 au titre du renforcement de l'offre sur le secteur de Villebon
- avenant n°7 voté le 10/07/2013 au titre de l'amélioration de l'offre sur les lignes 2 et 3.
- avenant n°8 voté le 09/10/2013 au titre de l'investissement pour le renouvellement de l'équipement en radiolocalisation des véhicules du parc, ainsi que du système central nécessaire à son bon fonctionnement.

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat susvisé.

### **Ces modifications concernent :**

- De l'investissement initial pour un Système d'Information Voyageurs en temps réel.

La date de mise en service est prévue pour : **le deuxième semestre 2015**

### **EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

#### **Article 2. Pièces contractuelles ajoutées**

- Annexe D6-3 Investissement initial à la mise en place d'un SIV – Dispositions particulières à l'opération d'investissement.

**Article 3. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°9 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

**Article 4.**

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le

**Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,**  
Pour la Directrice générale et par délégation

**Pour l'Entreprise**  
SAVAC  
Le Président

**La Directrice de l'exploitation**  
**Catherine Bardy**

**Géric BIGOT**

**Pour l'Entreprise**  
Les Cars D'Orsay  
Le Président

**Pour l'Entreprise**  
TIPS  
Le Président

**Loic BLANDIN**

**Loic BLANDIN**